

Pièce n°5.2

Information sur l'absence d'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale relatif au projet de réglementation des boisements des communes de MAROLS, MONTARCHER, LA CHAPELLE EN LAFAYE.

Le 21 janvier 2020, le Département a sollicité l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale sur le projet de réglementation des boisements de MAROLS, MONTARCHER, LA CHAPELLE EN LAFAYE.

La Mission régionale d'autorité environnementale ne s'étant pas prononcée dans les trois mois à compter de la date de saisine elle est réputée n'avoir aucune observation à formuler.

The screenshot shows the website of the MRAe Auvergne-Rhône-Alpes. The header features the MRAe logo and the text 'Missions régionales d'autorité environnementale du conseil général de l'Environnement et du Développement durable'. A search bar is visible in the top right corner. The main content area displays the title 'Avis rendus sur plans et programmes de la MRAe Auvergne - Rhône-Alpes en 2020' with a sub-header 'publié le 25 août 2020'. A sidebar on the left lists navigation options such as 'Les membres', 'Examen au cas par cas et autres décisions', 'Avis rendus sur plans et programmes', 'Avis rendus sur projets', 'Rapport d'activité', and 'Contact MRAe'. The main text area contains a link to '« La » MRAe Auvergne - Rhône-Alpes a publié : Révision du plan local d'urbanisme de la commune de Valloire (73) ; plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) de la commune de Mercuriol-Veaunes (26)'. Below this, a text box states: 'Les Missions régionales d'autorité environnementale sont compétentes pour certains types de plans et programmes – les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales – et pour les projets ayant fait notamment l'objet d'une saisine de la Commission nationale du débat public.' A 'PARTAGER' button is located to the right of the main title. At the bottom of the page, a green box indicates 'AOÛT 2020'.

Règlement de boisement de la commune de Marols Montarcher-la-Chapelle-en-Lafaye (42)

Absence d'avis émis par la MRAe dans le délai de trois mois prévu à l'article R 122-17 du code de l'environnement

2020AARA59 / 2020-ARA-AUPP-924

Absence d'avis du 2 août 2020